

## **Règlement intérieur de ReAGJIR**

*Adopté en Conseil d'Administration à CAEN le 05 octobre 2009  
Modifié en Conseil d'Administration le 31 mars 2009 et le 18 octobre 2009*

### **Adhésion à ReAGJIR**

#### **Article 1er : Adhésion à ReAGJIR**

Par dérogation aux statuts de ReAGJIR, le Conseil d'Administration de ReAGJIR autorise l'adhésion à ReAGJIR des syndicats et des associations qui en font la demande et qui, en leur sein, adhèrent aux objectifs énoncés à l'article 6 des statuts de ReAGJIR.

Cette dérogation doit être revalidée à chaque réunion ordinaire du Conseil d'Administration.

### **Organisation des votes en Conseil d'Administration**

#### **Article 2 : Détermination des délégués**

Conformément aux articles 19 à 25 des statuts de ReAGJIR, chaque structure adhérente est représentée, en Conseil d'Administration, par son président (ou son représentant) et un délégué de chaque Collège Professionnel (remplaçants, chefs de clinique, collaborateurs libéraux, installés de moins de 5 ans). Par ailleurs, chaque président ou délégué, s'il ne peut être présent, a la possibilité de donner procuration à un homologue d'une autre structure adhérente.

Au plus tard une semaine avant la tenue d'un Conseil d'Administration, chaque structure adhérente doit communiquer au Bureau National la composition de sa délégation ou, le cas échéant, les procurations nécessaires.

#### **Articles 3, 4, 5 et 6 : Modalités de pondération des voix**

Ces articles sont en cours de rédaction par le Bureau National, conformément à l'article 26 des statuts de ReAGJIR, et seront votés ultérieurement, en Conseil d'Administration.

### **Postes de Chargés de Missions**

#### **Article 7 : Postes ouverts et missions**

Conformément à l'article 28 des statuts de ReAGJIR, le Bureau National peut s'adjoindre les services de Chargés de Mission. Les postes actuellement existant sont :

- un Chargé de Mission « Régions du Nord » et un Chargé de Mission « Régions du Sud », dont la mission est de maintenir un lien constant, d'assurer la communication et l'échange d'informations entre le Bureau National et les structures administratives ;
- un Chargé de Mission « Partenariats », dont la mission est d'assurer la mise en place, le développement et la pérennité de partenariats entre ReAGJIR et des institutions ou entreprises publiques ou privées ;
- un Chargé de Mission « Extension de la Licence de Remplacement », dont la mission est d'obtenir la licence de remplacement, et plus largement l'autorisation d'exercice de la médecine générale, pour les médecins généralistes étrangers à diplôme français ;



- un Chargé de Mission « Site Internet », dont la mission est le développement du site internet de ReAGJIR et l'aide au développement des sites des structures locales ;
- un Chargé de Mission « Formation », chargé de recenser les actions de formation médicale continue réalisées par les structures adhérentes à ReAGJIR, de réfléchir au développement de méthodes alternatives de formation médicale continue et d'aider ces structures, en cas de besoin, à les appliquer ;
- un Chargé de Mission « FUMG », chargé de développer les connaissances et l'implication de ReAGJIR sur la Filière Universitaire de Médecine Générale.

## Trésorerie

### Article 8 : Généralités

Conformément à l'article 36 des statuts de ReAGJIR, les Trésorier et Trésorier-Adjoint sont responsables de la comptabilité et de la gestion des finances de ReAGJIR.

### Article 9 : Compte de dépôt de ReAGJIR

ReAGJIR dispose d'un compte de dépôt dans un établissement bancaire. Les recettes de ce compte comprennent les cotisations annuelles des structures adhérentes, ainsi que d'éventuelles subventions exceptionnelles provenant d'institutions et d'entreprises publiques ou privées.

Ce compte permet d'assurer le fonctionnement du syndicat, l'objectif étant le maintien d'une trésorerie positive, prioritaire sur l'engagement de dépenses.

### Article 10 : Placement des excédents de trésorerie

ReAGJIR a également la possibilité de placer les excédents de trésorerie sur des comptes générateurs d'intérêts. Ces placements doivent impérativement bénéficier d'une rémunération garantie et d'une disponibilité permanente.

L'engagement de tels placements est soumis au vote du Conseil d'Administration et inscrit au procès-verbal de la réunion.

### Article 11 : Cotisation

Conformément à l'article 11 des statuts de ReAGJIR., le montant de la cotisation à ReAGJIR est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau National.

Pour l'année 2008, elle est fixée à 50 euros par structure adhérente.

Pour l'année 2009, la cotisation reste fixée à 50 euros par structure, sauf pour les régions ayant adhéré au cours du dernier trimestre 2008 qui en sont exonérées.

A partir de 2010, le montant de la cotisation sera déterminé en fonction du nombre d'adhérents de chaque structure administratrice, et voté ultérieurement en Conseil d'Administration.

### Article 12 : Employés.

ReAGJIR peut devenir employeur, notamment d'une secrétaire.

### Article 13 : Matériel et fournitures

ReAGJIR peut se porter acquéreur de matériels (informatique, photocopieur, mobiliers de rangement, outils de communication, etc.).

### Article 14 : Dépenses exceptionnelles

Toute dépense d'un montant supérieur à 1500 euros est soumise au vote du Conseil d'Administration.

### Article 15 : Association de moyens

Le Conseil d'Administration donne mandat au Bureau National pour travailler à la création d'une association de moyens destinée à protéger financièrement ReAGJIR, et à assurer le fonctionnement financier de ReAGJIR.

## Article 16 : remboursement des frais

Dans l'attente de cette création, le fonctionnement financier de ReAGJIR., et notamment l'indemnisation des membres du Bureau National, conformément à l'article 37 des statuts de ReAGJIR., est assuré à l'aide du compte de dépôt de ReAGJIR.

Cette indemnisation concerne :

1. les frais de transport :

- intégralement pour les billets de train en 2<sup>nd</sup>e classe ;
- jusqu'à 0,15 euro par kilomètre pour les billets de train en 1<sup>ère</sup> classe et les trajets en voiture, le kilométrage de référence étant déterminé en fonction du trajet le plus court sur le site « ViaMichelin » ;
- en avion : seulement avec accord préalable du bureau ;
- cartes d'abonnement ou de réduction (notamment SNCF) : le Trésorier peut accepter de rembourser progressivement une carte de réduction acquise à titre privé par un membre du bureau, à hauteur de l'économie réalisée pour chaque billet en comparaison au tarif de référence fixé à 0,15 euro du kilomètre ;

2. les frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus), jusqu'à 75 euros par nuit à Paris et de 65 euros en Province ;

3. les frais de restauration, jusqu'à 15 euros par repas à Paris et 12 euros en Province ;

4. les frais de téléphone portable :

- remboursement du forfait mensuel de la ligne téléphonique dédiée du Président (sur copie de factures) ;
- souscription d'une ligne téléphonique dédiée pour les 2 Chargés de Mission « Régions du Nord » et « Régions du Sud », le Secrétaire Général et le Chargé de Mission « Partenariats » ;
- remboursement sur facture détaillée et avec accord du Trésorier de frais téléphoniques exceptionnels pour tout autre membre du Bureau National ;

5. les frais d'organisation des réunions de Bureau National et de Conseil d'Administration, engagés au nom de ReAGJIR.


Aucun remboursement sans justificatif ne sera admis. Le remboursement des frais reste soumis à l'approbation du Trésorier, avec accord éventuel du Bureau National.

A Rennes, le 18 octobre 2009.

Alan CHARISSOU  
Secrétaire Général de ReAGJIR



Yannick RUELLE  
Président de ReAGJIR



Aline HURTAUD  
Trésorière de ReAGJIR

